

Principes fondamentaux de l'application des concepts de consentement, d'assentiment, de dissentiment et d'évolution de la capacité individuelle pour assurer des processus de documentation, de justice et de réparations tenant compte des traumatismes pour les enfants survivants de violences sexuelles

Version en date : Avril 2024

Ces principes fondamentaux ont été élaborés par Physicians for Human Rights en collaboration avec une communauté de pratique composée d'experts mondiaux de multiples secteurs : médical, psychologique, juridique, judiciaire, éthique et des droits de l'homme.¹ Ce document est voulu pour être vivant et évolutif et mis à jour au fur et à mesure de l'application des principes et des retours et commentaires faits par ceux et celles qui utilisent ces principes pour guider leur travail.² L'objectif de ces principes fondamentaux est de fournir des considérations clés lors de l'élaboration et de la mise en

¹ L'autorité éditoriale lors de l'élaboration de ces principes repose sur PHR, et de fait, être cité ici comme expert ou organisation contributive n'indique pas nécessairement un cautionnement total de tous les aspects de ces Principes. Parmi les organisations et les experts qui ont contribué à l'élaboration de ces principes fondamentaux, on peut citer : An Michels, Arti Mohan, Baudouin Kipaka Basilimu, Danaé van der Straten Ponthoz, Dato' Shyamala Alagendra, Global Survivors Fund, Emily Muthoni Kiragu, Francesco Cecon, Institute for International Criminal Investigations (IICI), IIMM (International, Impartial and Independent Mechanism – Syria), Dr. Jagadeesh Narayanareddy, Jeannette Mafika, Dr. Jean-Yves Frappier, Karina Violeta Padilla Malca, Mikiko Otani, Olena Chernova, Roselyne Mkabana, Save the Children, Stacy Mugure Muchugia

² Vous pouvez partager tous vos commentaires et retours sur ces principes avec PHR en envoyant un mail à Lindsey Green, Directrice de Programme Senior, à lgreen@phr.org.

œuvre de processus de consentement et d'assentiment pour des enfants survivants de violence sexuelle ; qui respectent le droit des enfants d'être entendus et l'évolution des capacités dans le cadre de processus de justice et de réparation tenant compte des traumatismes. Nous reconnaissons que chaque processus d'obtention du consentement et de l'assentiment sera différent et devra être adapté à la fois à l'enfant lui-même, à son environnement spécifique et au contexte particulier de son implication dans le processus de réparations, de documentation, ou judiciaire ; mais qu'il existe aussi des standards qui doivent être respectés. Nous reconnaissons également que l'évaluation des risques et du contexte est cruciale pour déterminer comment développer un procédé de consentement/assentiment éclairé qui tienne compte des besoins et des challenges existants dans des situations et des contextes spécifiques et intègre cette évaluation au sein du procédé.

Ces principes sont destinés à un usage par des professionnels formés, cherchant à appliquer une vision éthique et tenant compte des traumatismes à la structuration de processus de consentement chez les enfants. Ces principes visent à fournir des recommandations clés tirées des bonnes pratiques existantes, tout en permettant l'innovation et la créativité dans l'élaboration et la mise en œuvre des processus respectant les standards minimums.

Définitions clés

- **Enfant³** : une personne âgée de moins de 18 ans (à moins que selon la loi applicable à l'enfant, la majorité soit atteinte plus tôt).
- **Consentement éclairé⁴** : processus par lequel une personne a la possibilité de décider de participer à un processus de documentation, de justice ou de réparations avant et pendant le processus. Dans le cadre de ce processus, la personne doit recevoir toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée d'accepter ou de refuser de participer.

Le consentement éclairé réel et significatif comporte trois éléments : (1) le caractère volontaire, c'est-à-dire que le consentement est donné librement, sans aucune pression externe ou interne ; (2) la compréhension, c'est-à-dire que la personne comprend chaque partie du processus, pourquoi il est fait, comment les renseignements recueillis peuvent être utilisés, les avantages et les risques du processus, et toute autre solution alternative disponible avant d'accepter d'y participer ; et (3) l'autorisation, ce qui signifie que la permission ou le consentement de la personne à participer doit être clairement indiqué. Le consentement éclairé est un processus continu et le consentement peut être retiré à tout moment.

Il existe une prescription générale qu'un individu doit être en capacité de donner son consentement éclairé ; lorsqu'une personne est jugée comme n'étant pas en capacité de donner son consentement éclairé, alors il peut être approprié d'obtenir un assentiment éclairé.

- **Assentiment éclairé** : le processus par lequel une personne se voit donner l'opportunité de décider de participer, même si elle n'est pas légalement, ou pour d'autres raisons, en mesure de consentir à participer à un processus de documentation, de justice ou de réparations. Cela s'applique souvent aux mineurs. Les mêmes principes de volontariat, de compréhension et d'autorisation que ceux énoncés dans la section « Consentement éclairé » s'appliquent également aux processus d'obtention d'un assentiment éclairé significatif. L'assentiment éclairé ne supprime pas le besoin d'obtenir le consentement éclairé d'un adulte responsable pour

³ Convention relative aux droits de l'enfant, novembre 1989. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

⁴ Qu'est-ce que le consentement éclairé : <https://phr.org/what-is-informed-consent/>

progresser dans un processus de documentation, de justice ou de réparations. L'assentiment éclairé est un processus continu. L'assentiment peut être retiré à tout moment.

- **Dissentiment** : le fait de décliner ou refuser de participer à un processus de documentation, de justice ou de réparations, ainsi que le fait de mettre fin à sa participation à de tels processus lorsque le consentement ou l'assentiment est retiré.
- **Évolution de la capacité individuelle** : l'idée que les enfants acquièrent progressivement des compétences, y compris en ce qui concerne leur capacité cognitive, émotionnelle et comportementale à comprendre les processus qui les affectent. L'évolution de la capacité individuelle est liée au développement de la capacité de l'enfant à assumer la responsabilité de certains actes et à exercer ses droits.
- **Ne pas nuire** : concept selon lequel tous les processus doivent ne pas causer de dommages. Dans ce contexte cela signifie de rester complètement conscient des potentiels impacts négatifs de la participation à des processus de documentation, de justice ou de réparations ; d'être préparé aux dommages que ces impacts pourraient causer ; et de mettre en place des mesures pour prévenir ou minimiser ces dommages.⁵ Les avantages et les risques de la participation (ou de l'absence de participation) doivent être pris en compte, et les avantages doivent être estimés comme l'emportant sur les risques de la participation.
- **Tenant compte des traumatismes** : une approche qui reconnaît l'existence et la prévalence des traumatismes, tient compte de la façon dont les traumatismes affectent les individus et les interactions interpersonnelles, et reconnaît le rôle de multiples intervenants dans la prise de conscience du rôle du traumatisme dans la vie d'un individu, et dans l'atténuation de ses effets.

Principes généraux de l'inclusion des enfants dans le processus de consentement éclairé

- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération primordiale dans tout processus de documentation, de justice ou de réparations et doit être pris en compte lors de la prise d'une décision finale sur la participation d'un enfant à un tel processus.
- Les enfants ont le droit d'être entendus et de participer aux processus de documentation, de justice et de réparations qui les concernent.
- Un élément crucial pour réaliser et respecter ce droit est d'impliquer et faire participer les enfants aux processus de consentement et d'assentiment, sous réserve de, et en accord avec des évaluations individuelles des vulnérabilités, menaces et risques.
- Les enfants devraient toujours être inclus, d'une manière adaptée à leur âge, dans la prise de décision concernant leur participation aux processus de documentation, de justice et de réparation.
- Les processus de consentement et d'assentiment pour les enfants doivent être adaptés aux enfants, tenir compte des traumatismes et tenir compte des identités et des vulnérabilités intersectionnelles.

^{5 5} Deuxième édition du Protocole International sur la Documentation et l'Investigation de Violence Sexuelle en Conflit ; Mars 2017 <https://www.gov.uk/government/publications/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict>

- Cela inclut notamment de prendre en compte la race/ethnicité, le genre, l'âge, les handicaps, le statut socio-économique, l'orientation sexuelle, le statut de citoyenneté, etc., et de l'impact que cela peut avoir sur la capacité d'un enfant à consentir.
- Il devrait être clairement indiqué aux enfants et leurs adultes responsables au début de tout processus que leur participation est volontaire et qu'ils ont le droit de refuser de participer ou de retirer leur consentement/assentiment à tout instant.
- Le consentement éclairé et l'assentiment des enfants doivent être ré-affirmés à toutes les étapes/stades d'un processus de documentation, de justice ou de réparations.
- La décision des enfants de refuser de donner, ou de retirer, leur consentement ou leur assentiment lorsqu'ils ont déjà été donnés doit être respectée et des procédés doivent être en place pour permettre aux enfants d'exprimer leur dissentiment à chaque étape du processus.
- Dans les processus de consentement et d'assentiment, lorsque les souhaits de l'enfant diffèrent de la décision de leur adulte responsable⁶, la décision de l'enfant de participer doit être prise en compte sérieusement, de même que la capacité de l'adulte responsable à fournir un consentement éclairé et représenter l'intérêt supérieur de l'enfant et ses souhaits, afin d'assurer un processus significatif où les souhaits de l'enfant sont pris en compte.
- La capacité des enfants à participer et à donner un consentement éclairé ou un assentiment devrait être évaluée sur une base individuelle, en tenant compte de l'âge, des expériences et des stades de développement cognitif, émotionnel et autre stades développementaux⁷, et non pas uniquement en fonction de leur âge chronologique.
- Les processus de consentement et d'assentiment pour les enfants devraient être structurés de manière à tenir compte de l'évolution de la capacité individuelle de l'enfant.
- Les processus de consentement et d'assentiment pour les enfants devraient être élaborés afin de s'assurer que le principe de « ne pas nuire » est respecté.
- Les processus de consentement et d'assentiment avec les enfants doivent toujours être effectués par des professionnels hautement qualifiés qui ont l'expérience et les compétences nécessaires, acquises au travers de formations, d'observation, de supervision et d'évaluations.
- Les processus de consentement et d'assentiment devraient être gradués/échelonnés⁸ et se poursuivre au fur et à mesure que l'enfant progresse dans le processus de justice.
- Une planification pertinente et continue, incluant des évaluations individuelles des vulnérabilités, menaces et risques est fondamentale et une condition pré-requise à la compréhension et l'accomplissement des droits des enfants dans les processus de consentement, d'assentiment et de dissentiment.
- Un processus de consentement, de documentation, de justice ou de réparations devrait être arrêté à tout moment si celui-ci ne peut être réalisé de manière appropriée, sécurisée et alignée avec ces Principes.

Engagement à l'égard de l'Inclusion des enfants dans le processus de consentement éclairé

⁶ Un « adulte responsable » est la personne qui prend des décisions au nom d'un enfant. Il peut s'agir d'un parent, d'un gardien, d'un tuteur ou d'une autre personne, responsable et compétente.

⁷ Période de la vie d'un enfant où certains besoins, comportements, expériences et capacités sont communs et différents des autres périodes.

⁸ Le consentement gradué/à plusieurs niveaux donne à la personne la possibilité de choisir la portée du consentement, par exemple : accepter une entrevue, mais pas un examen ; accepter une photo, mais pas une vidéo ; etc.)

- ❑ Tous les enfants doivent avoir la possibilité⁹ de donner leur consentement (lorsque la loi le permet) ou leur assentiment éclairé avant de participer à un processus de documentation, de justice ou de réparations.
- ❑ Le consentement/assentiment éclairé des enfants doit être réaffirmé à toutes les étapes/stades d'un processus de documentation, de justice ou de réparations.
- ❑ Tous les enfants doivent avoir la possibilité de s'opposer/dissenter ou de retirer leur consentement ou leur assentiment à tout moment. De telles décisions doivent être respectées et des procédés doivent être mis en place pour permettre aux enfants d'exprimer leur dissentiment à chacune des étapes du processus et pour que des mesures efficaces et immédiates donnent suite à cette décision.
- ❑ Les enfants qui ne peuvent pas donner un consentement éclairé (en raison de seuils légaux, de capacités cognitives ou de stade de développement) devraient avoir la possibilité de donner leur assentiment ou dissentiment, si possible selon l'évolution de leur capacité individuelle.
- ❑ Si le consentement ou l'assentiment n'a pas été fourni pour des entretiens¹⁰ directs en raison d'un risque pour l'enfant, sa famille ou sa communauté, leur point de vue doit être pris en compte d'autres façons ou par d'autres approches ou sources de preuves.
- ❑ Les enfants devraient être inclus, dans la mesure du possible, lors des réflexions menant à l'élaboration et la conception de processus de consentement et d'assentiment.
- ❑ Les familles et les communautés (enseignants, médecins, agents de protection de l'enfance, experts locaux connaissant la situation des enfants) devraient être associées, dans la mesure du possible, et sous réserve et en accord avec des évaluations du contexte et des risques liés, à l'élaboration de processus de consentement visant à assurer la sécurité des enfants et à protéger leur intérêt supérieur.
- ❑ Les organisations devraient continuellement renforcer leur capacité organisationnelle à inclure les enfants dans les processus de consentement.

L'évolution de la capacité des enfants à consentir, à donner leur assentiment et à exprimer leur dissentiment

- ❑ Au fur et à mesure que leurs capacités évoluent, les enfants devraient jouer un rôle plus actif dans les processus de consentement et les décisions.
- ❑ Les matériaux d'information doivent être élaborés en tenant compte de l'évolution de la capacité des enfants à comprendre et à traiter l'information. Ces documents doivent tenir compte du développement, du genre, de la culture, de la langue, de la géographie et de toutes autres considérations pertinentes.
- ❑ L'environnement, les identités et les vulnérabilités, y compris le genre, les rôles sexo-spécifiques et les normes de genre, doivent également être pris en compte dans la façon dont ils influencent la capacité des enfants à donner leur consentement et leur assentiment.

Paramètres d'évaluation du consentement, de l'assentiment et du dissentiment

- ❑ Les processus de consentement/assentiment pour les enfants doivent être correctement planifiés et être adaptés à différents contextes et doivent tenir compte des facteurs linguistiques, de la dynamique de genre, des facteurs culturels et autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la compréhension de l'enfant du consentement et de l'assentiment, ou sur sa capacité à le donner.

⁹ Sous réserve d'évaluations individuelles des vulnérabilités, menaces et risques.

¹⁰ Réalisés en personne ou à distance

- Les enfants devraient recevoir les informations sur la documentation et les processus de documentation, de justice et de réparations dans un langage et un format qu'ils peuvent comprendre et d'une manière qui tient compte de leur stade de développement, de leur développement émotionnel et cognitif, avant de donner un consentement/assentiment éclairé.
- Les enfants et les adultes responsables devraient recevoir des indications et des paramètres clairs sur la façon de retirer leur consentement.
- Les enfants ne doivent pas recevoir d'incitations, directes ou indirectes, ou subir des pressions pour qu'ils consentent, ce qui inclut des récompenses pour leur participation ou des assurances faites, y compris en ce qui concerne les processus judiciaires, car cela est coercitif.
 - Une discussion devrait avoir lieu avec les adultes responsables dès le début du processus pour discuter également des potentielles pressions indues, des incitations, et des mesures coercitives et de leur impact sur les enfants afin de s'assurer que les adultes responsables évitent de telles mesures.
- Lors de la recherche d'un consentement éclairé, il faut tenir compte des dynamiques de pouvoir et de contrôle qui peuvent amener les participants à se sentir obligés de donner leur consentement et prendre des mesures lorsque c'est possible pour atténuer ou éliminer ces dynamiques de pouvoir de la démarche de prise de décisions.
- Lors de la recherche d'un consentement éclairé, les risques potentiels (confidentialité, sécurité, bien-être, répercussions sociales, juridiques, stigmatisation, etc.) doivent être évalués de manière exhaustive et communiqués aux enfants et à leurs adultes responsables.
 - Une évaluation de la vulnérabilité, des risques et de la sécurité devrait être effectuée avant de faire participer les enfants à un processus de consentement ou d'assentiment.
 - Les processus doivent être structurés de manière à atténuer les risques identifiés.
 - Des voies de protection, de recommandation et de signalement ainsi qu'un mécanisme de plainte adapté aux enfants, devraient être déjà en place avant d'entamer un processus de consentement/assentiment.
 - Une évaluation des ressources et des structures de soutien (incluant le stockage et la conservation sécurisée et au long terme des informations) devrait être effectuée pour s'assurer que la documentation peut être effectuée en toute sécurité avant le début d'un processus de consentement ou d'assentiment.

Processus d'obtention du consentement, de l'assentiment et du dissentiment

Chronologie

- Le consentement ou l'assentiment doit être reçu explicitement de la part des enfants pour toutes les étapes du processus judiciaire, y compris, mais sans s'y limiter, les enregistrements audio ou vidéo, entretiens, examens physiques, photographies, les tests diagnostiques et la participation aux procédures judiciaires au tribunal.
- Le consentement ou l'assentiment éclairé des enfants ne devrait pas être exigé selon un échéancier déterminé (p. ex., seulement au début de la rencontre) et devrait être demandé à chacune des différentes étapes du processus auquel ils participent.
 - Les outils et les mécanismes utilisés pour demander le consentement ou l'assentiment devraient tenir compte de cela.
 - Il faut allouer suffisamment de temps au processus de consentement et d'assentiment pour permettre aux enfants de participer à leur propre rythme, y compris avec du temps pour qu'ils posent des questions et du temps pour établir un lien/rapport avec l'enfant.

- Les adultes responsables devraient également disposer de suffisamment de temps pour comprendre le processus et poser des questions avant qu'on leur demande de donner leur consentement/assentiment.

Qualifications requises pour les personnes qui cherchent à obtenir le consentement

- Les professionnels qui évaluent le consentement éclairé doivent avoir à la fois la compétence et l'expérience dans l'évaluation de la capacité des enfants survivants à participer aux processus de documentation, de justice et de réparations.
 - Tous les professionnels qui cherchent à obtenir le consentement éclairé des enfants devraient recevoir une formation spécifique sur les approches tenant compte des traumatismes, centrées sur les survivants et sensibles au genre pour travailler avec les enfants.
 - Tous les professionnels qui cherchent à obtenir le consentement éclairé et l'assentiment des enfants doivent avoir une expertise, des compétences, et une expérience avérée dans l'interaction avec des enfants de manière nuancée et donc adaptée à l'évolution des capacités, des aptitudes et des besoins de chaque enfant.
 - Les processus de consentement et d'assentiment avec les enfants devraient être menés avec des interprètes qualifiés, ayant de l'expérience dans le dialogue avec les enfants survivants, lorsque ceux qui demandent le consentement ou l'assentiment ne parlent pas la langue de l'enfant.
- Il faut prévoir le temps nécessaire au processus de consentement/assentiment au début de toute rencontre, et les intervenants doivent être formés à la conduite du processus (p. ex., le cadre, la langue ou vocabulaire à utiliser, le langage corporel, l'utilisation d'outils d'apprentissage adaptés au développement, les sensibilités propres au genre, les préoccupations en matière de sécurité).
- Dans la mesure du possible, il convient de faire appel à une équipe locale formée qui comprend les dimensions culturelles de la recherche du consentement et de l'assentiment et qui peut expliquer et documenter le consentement, l'assentiment et le dissentiment.
 - Cela est particulièrement important dans les cas de violence sexuelle, pour s'assurer que des approches linguistiques, psychologiques et culturelles appropriées sont adoptées pour obtenir le consentement de parler de violence sexuelle.

Environnement et structure des processus de consentement

- Les processus de consentement et d'assentiment avec les enfants devraient être menés dans un environnement adapté aux enfants et qui assure la protection personnelle et la confidentialité pendant l'activité.
- Des occasions devraient être offertes aux membres de la communauté ou à d'autres personnes de confiance, sous réserve de et en accord avec des évaluations des risques et menaces liées ainsi que d'autres stratégies, de participer au processus en tant que personne de soutien, en plus d'un adulte responsable, afin de s'assurer qu'un environnement sûr peut être créé pour les enfants dans le cadre du processus de consentement et d'assentiment.
- Les processus de consentement devraient faire en sorte que les enfants et les adultes qui les représentent comprennent véritablement ce à quoi ils consentent ou donnent leur assentiment et qu'ils peuvent donner un consentement ou un assentiment éclairé.
 - Il est important d'expliquer clairement le processus de documentation, de justice et de réparations, y compris les procédures judiciaires avant de demander le consentement ou l'assentiment.
 - Chaque étape du processus doit être expliquée aux enfants et à leurs adultes responsables, avec des définitions et des explications claires, ainsi que la possibilité de poser des questions.
- Le processus de consentement doit tenir compte des facteurs juridiques, procéduraux et des autres facteurs pertinents lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assentiment des enfants ; afin d'assurer l'admissibilité dans le processus judiciaire et de limiter les risques juridiques.

- Le processus de consentement doit tenir compte des lois et réglementations locales ainsi que des normes et des meilleures pratiques mondiales.
- Le processus de consentement devrait tenir compte des exigences en matière de déclaration obligatoire du lieu où l'activité se déroule et expliquer ces obligations aux enfants et à leurs adultes responsables avant qu'ils participent.

Collaborer avec les adultes responsables et la communauté

- Il peut être nécessaire de faire participer les adultes responsables, les familles et parfois l'ensemble de la communauté, d'une manière qui respecte la confidentialité, afin de permettre une compréhension globale de la raison pour laquelle un examen ou un entretien est mené.
- S'il y a la moindre interrogation quant à savoir si l'adulte responsable agit ou non dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il ne devrait pas participer à l'activité.
- Il faut prévoir du temps pour parler avec l'adulte responsable, avant le processus de consentement ou d'assentiment avec l'enfant, de ce à quoi il doit s'attendre et de la façon d'éviter de porter sur son enfant une pression indue à prendre une certaine décision, ou de compromettre de quelque façon la décision propre de l'enfant de donner son consentement/assentiment.
- Il est important de comprendre le contexte culturel et sociétal, y compris la dynamique entre les genres, dans lequel s'inscrit le processus de consentement, d'assentiment et de dissension afin de permettre la prise de décisions éclairée et volontaire, et de savoir quand et comment se désengager du processus si celui-ci ne peut pas être réalisé dans le respect de ces principes et des autres normes et lois applicables.
- Les professionnels qui travaillent avec les enfants ne devraient pas chercher à « remplacer » les adultes responsables ou à les retirer des processus de consentement et d'assentiment. Ils devraient trouver des moyens de s'associer à eux aussi pour mieux faire respecter les droits (et la voix) de l'enfant.
- Les professionnels doivent être prêts à se désengager d'un processus de consentement, de documentation, de justice ou de réparations s'il ne peut pas être fait de manière sécuritaire et appropriée et peut causer un préjudice supplémentaire.
 - La façon de naviguer ce scénario doit être planifiée et discutée au début du processus avec l'enfant ou l'adulte.



Physicians for
Human Rights

For more than 35 years, Physicians for Human Rights (PHR) has used science and the uniquely credible voices of medical professionals to document and call attention to severe human rights violations around the world. PHR, which shared in the Nobel Peace Prize for its work to end the scourge of landmines, employs its investigations and expertise to advocate for persecuted health workers and facilities under attack, prevent torture, document mass atrocities, and hold those who violate human rights accountable.